ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de mutation INTRA-académique – PEGC
Rentrée scolaire 2027-2028

Annexe 2

Je soussigné(e) : NOM – Prénom : _____

Discipline : _____

Courriel : _____@ac-versailles.fr

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2027 : _____

Avez-vous dans votre foyer une personne handicapée à charge ? Oui ☐ Non ☐

Etes-vous BOE ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, depuis le : _____

Position administrative actuelle : _____

Affectation en 2026/2027 : _____

Votre établissement est-il : Classé en éducation prioritaire ? Oui ☐ Non ☐

Politique de la ville, REP ou REP + ? Oui ☐ Non ☐

Etes-vous affecté(e) à titre définitif ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, depuis le : _____

Ou êtes-vous titulaire remplaçant Oui ☐ Non ☐

Si oui, depuis le : _____

Demande une : Mutation ☐ Réintégration ☐

Vœux exprimés par ordre de préférence :

Rang du vœu	Code (Cf. annexes 3,4,5 ou 6)	Libelle des établissements, communes ou zones
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Demande de mutation INTRA-académique – PEGC
Rentrée scolaire 2027-2028

Barème de mutation

Veuillez joindre toutes les pièces justificatives nécessaires à votre dossier.

Points liés à la situation de l'enseignant	
Ancienneté dans le poste au 01/09/2027	1 point par année
Stabilité dans le poste : • sur un poste non étiqueté • sur un poste classé Politique de la Ville, REP + ou REP au 01/09/2026	• 1 point par année à partir de la 3ème année (maximum 10 points) • 2 points par année à partir de la 4ème année jusqu'à la 6ème année • 1 point par année à partir de la 7ème année (maximum 14 points)

Bonifications particulières	
Suppression de poste liée à une mesure de carte scolaire ou à une sortie de réadaptation	➔ 100 points
Affectation en établissement sensible demandée par un vœu « établissement » et non un vœu « commune » ou vœu « zone »	➔ 60 points
Années accomplies sur un poste de **titulaire académique** • en établissement non étiqueté • en établissement sensible	➔ 2 points par année (maximum 10 points) ➔ 3 points par année (maximum 15 points) *Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible.*
Années accomplies en qualité de **titulaire remplaçant**	➔ 3 points par année (maximum 15 points) *Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible.*
Majoration pour **enfant à charge**	➔ 2 points par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2027*(joindre les pages du livret de famille correspondantes)*
Majoration pour **handicap** personnel ou pour présence au foyer d'un enfant d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé	➔ 15 points (*Joindre la carte d'invalidité et attestation de présence au foyer)*